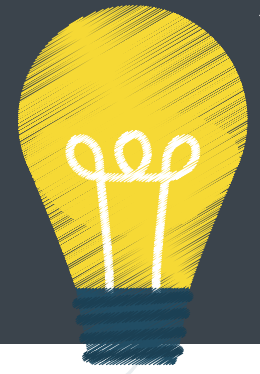


ECLAIRAGE



Le Pôle Experts Solidaires du CERM

5 ÉTAPES

02

Comité du CERM



Le comité, composé exclusivement de membres du comité de direction du CERM, réceptionne, analyse et transmet la demande aux experts concernés par la thématique.

04

Sélection de l'"EXPERT"



La liste des experts ayant répondu positivement est envoyée par le CERM au demandeur. Ce dernier choisit avec quel expert il souhaite être mis en relation

NB : Ce dispositif n'implique aucun engagement de résultats de la part du CERM et de l'expert intervenant.

01

Questionnaire "DEMANDEUR"



L'adhérent du CERM demandeur remplit le questionnaire en faisant part de sa problématique / de son besoin.

03

Positionnement des "EXPERTS"



Les experts concernés par la thématique ont 48 heures pour accepter la demande.

Sans retour, passé ce délai, la réponse de l'expert sera considérée comme négative.

05

Mise en relation



Le CERM transmet les coordonnées à l'expert choisi. Les deux parties se mettent en relation et signent au préalable un accord de confidentialité.

Les experts non retenus pour cette demande sont informés par mail par le CERM.

**DEVENIR
EXPERT SOLIDAIRE**



**FAIRE APPEL A UN
EXPERT SOLIDAIRE**

